



DES PERMANENCES

Les 3^{ème} jeudis du mois (sauf en août)
de 10h à 12h à la CCEL au 40, rue de
Norvège à Colombier Saugnieu

Comment faire ?

- SOLIHA vous accueille par téléphone
au **04 37 28 70 20** du lundi au vendredi
(se munir de son dernier avis d'imposition
pour les propriétaires occupants).
- SOLIHA réalise une évaluation technique
ou thermique de votre logement le cas
échéant.
- SOLIHA réalise une estimation financière
des aides de droit commun
et des aides de la CCEL.
- SOLIHA vous accompagne dans le
montage des dossiers de subvention
(du dépôt au paiement).

**POUR TOUT
RENSEIGNEMENT
SUR VOTRE PROJET
DE TRAVAUX, VOUS
POUVEZ JOINDRE :**

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

RHÔNE ET GRAND LYON

51, avenue Jean Jaurès
BP 7114 - 69301 LYON cedex 07

Violette SALLABERRY

Assistante d'opération
04 37 28 70 28 (ligne directe) **ou**
04 37 28 70 20 (accueil)
v.sallaberry@solihha.fr

Isabelle MAGNAN

Chef de projet
i.magnan@solihha.fr



La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Aéroport de Lyon-Saint Exupéry
40, rue de Norvège - CS 60001
69125 Colombier Saugnieu Cedex

Colombier-Saugnieu • Genas • Jons
Saint-Bonnet-de-Mure • Saint-Laurent-de-Mure
Saint-Pierre-de-Chandieu • Toussieu • Pusignan

**LA CCEL
VOUS AIDE
À FINANCER
VOS TRAVAUX**



**ADAPTATION
À LA PERTE
D'AUTONOMIE**



**AMÉLIORATION
ET ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE**



Conception/réalisation : Crayon Bleu - Ne pas jeter sur la voie publique.

Colombier-Saugnieu • Genas • Jons
Saint-Bonnet-de-Mure • Saint-Laurent-de-Mure
Saint-Pierre-de-Chandieu • Toussieu • Pusignan





LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

(CCEL)

**VOUS AIDE À AMÉLIORER
VOTRE LOGEMENT.**

Les élus de la **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**

ont mis en place un programme d'actions pour améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CCEL. La CCEL a signé une convention avec une association à but non lucratif et bénéficiant de l'agrément préfectoral « service social d'intérêt général », SOLIHA pour :

- **tenir des permanences de proximité**
- **donner gratuitement des conseils techniques et financiers**
- **vous accompagner dans vos projets d'amélioration de votre logement.**



Pour **qui**



Les aides sont octroyées pour les logements du parc privé de la CCEL achevés depuis au moins 15 ans, sous conditions :

- **aux propriétaires occupants** sous condition de ressources
- **aux propriétaires bailleurs** sous condition de conventionnement des logements
- **aux locataires** sous condition de ressources, uniquement pour des travaux d'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées

Nous vous aidons **à financer vos travaux**

3

types de **projets de travaux**

- Les travaux d'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées.
Exemple : installation d'une douche, d'un monte escalier, ...
- Les travaux permettant de traiter les situations d'insalubrité, de non décence, et d'inconfort dans le logement. À noter : les logements énergivores sont considérés comme inconfortables.
Exemple : gros travaux de mises aux normes, ...
- Les travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique.
Exemple : bouquet de travaux type isolation des parois vitrées, des parois opaques et ventilation, ...



Quelles sont **les aides**



La **CCEL** participe à vos projets jusqu'à 30% du montant HT des travaux soit une aide maximum de 2 500€.

Pour les projets énergétiques avec bouquet de travaux, une prime de 500€ s'ajoute pour les propriétaires occupants et de 1 000€ pour les propriétaires bailleurs.

Des **aides de droit commun** sont également cumulables avec les aides de la CCEL :

- **Aides de l'Anah** (Agence nationale de l'Habitat) :
Pour les propriétaires occupants : Jusqu'à 50% du montant HT des travaux (sous condition de ressources et de travaux) soit une aide maximum de 10 000€ + une prime maximum de 1 600€ ou 2 000€.
Pour les propriétaires bailleurs : Jusqu'à 35% du montant HT des travaux (sous condition de travaux et de conventionnement du logement) + une prime maximum de 1 500€ + une prime de réduction de loyer en secteur tendu.
- **Aides des Caisses de retraite :** selon les règles de chaque régime.
- **Crédit d'impôt pour la transition énergétique :** en fonction de la loi de finance annuelle.

